



Succession comptes bancaires

Par **havre**, le **06/04/2016** à **18:55**

Bonjour,

Suite au décès de mon père, dans le cadre du dossier succession, je m'interroge sur le point suivant.

Le notaire m'a indiqué qu'il n'y aurait pas de droits de succession à payer au service des impôts d'après ses calculs.

Que vaut-il mieux faire dans ce cas en ce qui concerne les comptes bancaires à partager ? Faut-il les partager maintenant (sachant qu'il y a un conjoint survivant et 2 autres enfants héritiers) ou attendre le décès de ma mère ? Je précise que nous n'avons aucun problème de trésorerie. Mais si nous attendons pour faire le partage au décès de ma mère, est-ce que les parts qui concernent les enfants (et donc la succession de mon père) vont être incluses dans la succession de ma mère alors qu'il s'agira de la succession précédente de mon père ? Comment faire pour distinguer les deux situations par rapport au fisc ?

Merci d'avance pour vos précieux conseils ?